

Département de Seine-et-Marne  
Arrondissement de Provins  
Canton de Bray-sur-Seine  
Commune de **GOUAIX**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 NOVEMBRE 2021**

Le mercredi 10 novembre deux mil vingt et un à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de GOUAIX, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FENOT, Maire.

**Etaient présents :** M. Jean-Paul FENOT, Mme Françoise CHANTRAIT, Mme Laue VERRIER, Mme Jacqueline LISSA, Mme Marie-Claire DANTIGNY, M. Jean MICHOT, M. Michel ROUSSEL, M. Razak IDRISOU (à partir des questions diverses), Mme Stéphanie GANDOIN, Mme Sandrine LEDEUX, M. Cédric LESAGE,  
formant la majorité des membres en exercice.

**Ont donné pouvoir :** M. Pedro TAUSTE a donné pouvoir à M. Jean MICHOT  
Mme Hélène LEONARD a donné pouvoir à M. Jean-Paul FENOT  
M Kévin RÉGINARD a donné pouvoir à M Cédric LESAGE

**Absent :** Monsieur Joël GRIFFE,

**Secrétaire de séance :** Madame Jacqueline LISSA

Date de convocation : 04/11/2021  
Nombre de conseillers : 15  
En exercice : 15

Date d'affichage : 04/11/2021

Présents : 10

Votants : 13

---

**ORDRE DU JOUR :**

- Réalisation d'un emprunt pour le financement de l'aménagement de l'épicerie et de la rénovation des logements de Flamboin
- Décision Modificative n° 2 du budget principal
- Dispositif « petits déjeuners à l'école élémentaire » - signature de la convention de mise en œuvre
- Location de l'épicerie
- Contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du centre de loisirs dans le cadre de la DETR

**1) REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT DE L'EPICERIE ET DE LA RENOVATION DES LOGEMENTS DE FLAMBOIN**

**N° 77 208 21 12 71**

Afin d'assurer le financement de l'aménagement de l'épicerie, dont le coût prévisionnel est estimé à 124 675,65 € TTC et la rénovation des logements de Flamboin dont le coût prévisionnel est estimé à 131 241,60 € TTC, il y a lieu de recourir à l'emprunt à hauteur de 150 000 euros.

Après avoir pris connaissance de l'offre, et en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, un contrat de prêt à **taux fixe** d'un montant de 150 000 euros pour financer l'opération d'investissement précitée, avec les caractéristiques suivantes :

- ◆ Durée : 15 ans
- ◆ Taux d'intérêt nominal : 0,74 % fixe
- ◆ Périodicité : annuelle
- ◆ Amortissement : progressif
- ◆ Frais de dossier : néant

**AUTORISE** Monsieur Le maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune de GOUAIX et, est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

## 2) DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL

**N° 77 208 21 12 72**

**Vu** l'exposé du Maire,

**Vu** le budget principal de la commune voté le 10 avril 2021,

**Vu** la décision modificative n°1 votée le 24 juin 2021,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre une décision modificative pour régler des dépenses d'investissement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de prendre une décision modificative sur le budget principal 2021 de la commune, comme indiqué ci-dessous :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Section d'investissement</b>		
2313 - constructions		110 000,00 €
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>110 000,00 €</b>

Désignation	Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Section d'investissement</b>		
1641- Emprunt		110 000,00 €
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>110 000,00 €</b>

## 3) DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS A L'ECOLE ELEMENTAIRE » - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE

**N° 77 208 21 12 73**

**Considérant** que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de favoriser un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners »,

**Considérant** qu'il convient de signer la convention avec l'Education Nationale pour mise en place du dispositif pour la deuxième quinzaine de novembre.

**Considérant** que le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse s'engage à contribuer sur la base d'un minimum de 1,30€ par petit déjeuner, pouvant être majoré dans le cadre de projets privilégiant les circuits courts et/ou les produits bio,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (12 voix « pour » et 1 abstention (GANDOIN S) :**

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » avec le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse pour l'année scolaire 2021/2022
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune
- **AUTORISE** le maire à solliciter auprès du ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, la subvention afférente à ce projet et à signer tous actes aux effets ci-dessus.

#### 4) LOCATION DE L'EPICERIE

##### N° 77 208 21 12 74

Dans le cadre du projet d'installation d'une épicerie dans le bâtiment sise 16 bis rue de l'Eglise, il y a lieu de procéder à la signature d'un bail commercial. La mise en location pourrait se faire courant 1<sup>er</sup> trimestre 2022. Monsieur Le Maire propose un loyer mensuel de 500,00 €. Ce loyer comprendra la location du bâtiment.

Le commerçant réglera directement ses consommations d'énergies et divers fluides aux concessionnaires concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (12 voix « pour » et 1 abstention (LESAGE C. uniquement sa voix) :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail commercial ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la conclusion du bail
- **FIXE** le loyer mensuel à 500,00 €
- **CHARGE** Maître LETELLIER Axel, Notaire à Provins (Seine-et-Marne) de rédiger le bail commercial.

#### 5) CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU CENTRE DE LOISIRS DANS LE CADRE DE LA DETR

Le conseil municipal décide de reporter ce point à une prochaine séance.

Vu pour être affiché à la porte de la mairie le 12 novembre 2021, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.

Le Maire,

Jean-Paul FÉNOT